



VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2026/61 du 05 juin 2026

Accordant une subvention à l'association
Athlétic Club Excelsior de Arue

Date de convocation
28 mai 2026

Date de séance
05 juin 2026

Nombre de conseillers

En exercice	33
Présents	30
Procuration	03
Votants	33
Pour	32
Contre	00
Abstention	01

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT		X	Mme Mélodie TEARIKI
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme Turia NATUA	X		
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Tetia PEU		X	Mme Teura IRITI
M. Charles BERSELLI	X		
M. Naea BENNETT	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Antonio FAIVRE	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Andréa BRINCKFIELDT	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
M. Henri ESTALL	X		
Mme June FREELAND	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERA	X		
M. Vetea FULLER	X		
Mme Tehani YAO		X	Mme Micheline BANNER
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Jean-Claude LAI AH CHE	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Mihimana MAIHI	X		
Mme Claude BUCHMANN	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
M. Daniel VANAA	X		
Mme Rava TUAHU LENOIR	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Tapuarii BARBOS	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la lettre de demande de subvention de l'association Athlétic Club Excelsior de Arue du 23 avril 2026 ;
- Vu l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 12 mai 2026 ;
- Où les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 05 juin 2026.

Le Conseil Municipal adopte

- Article 1. -** Une subvention de 50 000 F CFP (cinquante mille francs pacifiques) est versée à l'association Athlétic Club Excelsior de Arue afin de financer l'organisation de la corrida de Arue pour l'année 2026.
- Article 2. -** Cette subvention sera versée par virement bancaire sur le compte de l'association Athlétic Club Excelsior de Arue.
- Article 3. -** Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer la convention de financement correspondante.
- Article 4. -** La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.
- Article 5. -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6. -** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le 12 juin 2026

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 12 juin 2026

Note explicative de synthèse de la délibération n°2026/61 du 05 juin 2026

Accordant une subvention à l'association Athlétic Club Excelsior de Arue

Afin de financer son projet, l'association Athlétic Club Excelsior de Arue a fait une demande de subvention à la commune qui a été soumise à la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire en séance du 12 mai 2026 pour avis.

L'association sollicite une subvention de la part de la Ville de Arue à hauteur de 600 000 F CFP pour cette année 2026 afin de financer :

- 300 000 F CFP pour les déplacements sportifs des athlètes,
- 250 000 F CFP pour le renouvellement de matériels pédagogiques pour l'école d'athlétisme,
- 50 000 F CFP pour l'organisation de la corrida de Arue.

Pour cette année, le budget prévisionnel s'élève à 6 678 000 F CFP ce qui représente une participation de la commune à hauteur de 9% du coût total du budget.

L'association sollicite également une aide financière auprès du :

- Ministère de la jeunesse et des sports pour 500 000 F CFP (8%),
- Contrat de Ville pour 200 000 F CFP (3%),
- Diverses levées de fonds (ventes de brioches, de plats, évènement sportif ...) pour 1 728 000 F CFP (26%),
- Sponsoring et don pour 500 000 F CFP (7%).

Leur financement sur fonds propres est donc de 3 150 000 F CFP (47%).

Pour rappel, ci-dessous un état récapitulatif de versement des subventions de 2021 à 2025 :

Année	Montant
2021	500 000 F CFP
2022	500 000 F CFP
2023	Pas de demande
2024	500 000 F CFP
2025	300 000 F CFP

Tous les éléments nécessaires à une demande de subvention ayant été transmis, l'examen technique de la demande a ainsi été réalisé en commission des finances le 12 mai 2026.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable et proposent au conseil municipal d'octroyer une subvention de 50 000 F CFP afin de financer l'organisation de la corrida de Arue.

Les membres de la commission ont émis un avis défavorable en ce qui concerne les demandes pour :

- les déplacements sportifs car l'athlète Jacques TEMARII bénéficie déjà d'une subvention individuelle en tant que sportif pour deux compétitions,
- le renouvellement de matériels n'entre pas dans le cadre des critères de demande de subvention des associations.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.